

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUIN 2023**

Séance du 09 juin 2023 - séance ouverte à 19 h 00 : 1<sup>ère</sup> partie  
Convocation du 02 juin 2023, affichée le 02 juin 2023

Président : Mr LAMOUREUX Marc

Présents : Mmes GUYON Elisabeth, ANDRE Alexandra, BOURGEOIS Isabelle, LELIEVRE Dominique, RENARD Danielle, ROBACHE Evelyne,  
MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles,  
MENUGE François, LE FEVRE Sébastien,

Absents excusés : Mme LELIEVRE Françoise, Mr VILLEMAUX Jean-Baptiste (pouvoir à Mr DESPREZ Didier)

Nombre de conseillers : En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

### **A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance.

Mme LELIEVRE Dominique se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, Mme LELIEVRE Dominique comme secrétaire de séance.

### **B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2023 :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

### **C) ORDRE DU JOUR :**

- Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.



### **1) DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2023 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants,

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR IOMA 2308397J du 30 mars 2023, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté de la Préfète de l'Oise du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour Fresnoy en Thelle) en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, délégués puis suppléants parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme LELIEVRE Dominique.

Le bureau électoral était présidé par Mr LAMOUREUX Marc.

Il comprenait Mr BOURGEOIS Jacques et Mme RENARD Danielle (plus âgés) et Mr MENUGE François et Mme GUYON Elisabeth (plus jeunes).

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUIN 2023

Le Maire présente la liste des candidats délégués titulaires :

- Mr LAMOUREUX Marc
- Mr BOURGEOIS Jacques
- Mr DESPREZ Didier

### Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués titulaires

Le Maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués titulaires pour l'élection sénatoriales du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 8

Mesdames et Messieurs :

- Mr BOURGEOIS Jacques
- Mr LAMOUREUX Marc
- Mr DESPREZ Didier

ont obtenu 14 voix.

Le bureau électoral a proclamé élus délégués titulaires au premier tour de scrutin :

- Mr BOURGEOIS Jacques
- Mr LAMOUREUX Marc
- Mr DESPREZ Didier

Le Maire présente la liste des candidats délégués suppléants :

- Mr DOBIGNY Pascal
- Mme ROBACHE Evelyne
- Mme GUYON Elisabeth

### Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués suppléants

Le Maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués suppléants pour l'élection sénatoriales du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 8

Mesdames et Messieurs :

- Mme ROBACHE Evelyne

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 JUIN 2023**

- Mr DOBIGNY Pascal
  - Mme GUYON Elisabeth
- ont obtenu 14 voix.

Le bureau électoral a proclamé élus délégués suppléants au premier tour de scrutin :

- Mme ROBACHE Evelyne
- Mr DOBIGNY Pascal
- Mme GUYON Elisabeth

Les élus délégués titulaires ou suppléants ont tous accepté leur désignation.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

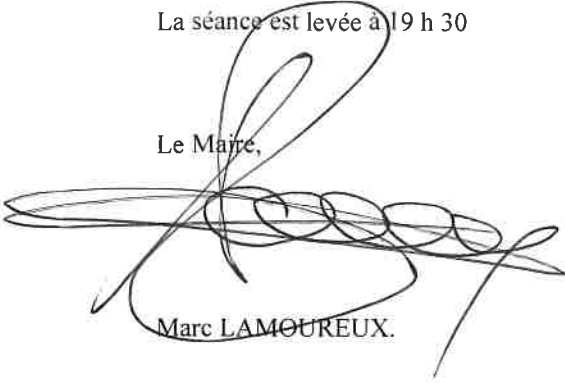
19 h 30 : Départ de Mme BOURGEOIS Isabelle qui donne pouvoir à Mme LELIEVRE Dominique.


La séance est levée à 19 h 30

Délibération 23\_06\_09\_001

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

  
Marc LAMOUREUX.

  
Dominique LELIEVRE.

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUIN 2023**

Séance du 09 juin 2023 - séance ouverte à 19 h 30 : 2<sup>ème</sup> partie  
Convocation du 02 juin 2023, affichée le 02 juin 2023

Président : Mr LAMOUREUX Marc

Présents : Mmes GUYON Elisabeth, ANDRE Alexandra, LELIEVRE Dominique, RENARD Danielle, ROBACHE Evelyne,

MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles, MENUGE François, LE FEVRE Sébastien,

Absents excusés : Mmes BOURGEOIS Isabelle (départ à 19h30 : pouvoir à Mme LELIEVRE Dominique), LELIEVRE Françoise, Mr VILLEMAUX Jean-Baptiste (pouvoir à Mr DESPREZ Didier)

Nombre de conseillers : En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

### **A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance.

Mme RENARD Danielle se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, Mme RENARD Danielle comme secrétaire de séance.

### **B) ORDRE DU JOUR :**

- Fixation des taux concernant les avancements de grade,
- Modification du tableau des effectifs,
- Modification des statuts de la communauté de communes Thelloise (CCT) extension de compétences : compétence groupement de commandes au sens de l'article L.52116464 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Loyer pour utilité de service
- Extension basse tension BT en souterrain rue du Cimetière



### **2) FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES AVANCEMENTS DE GRADE : délibération 23\_06\_09\_002 – approuvée à l'unanimité**

#### **Le Conseil Municipal**

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du CST en date du 20/04/2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide ;**

#### **Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 JUIN 2023**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	100

**Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : délibération 23\_06\_09\_003 – approuvée à l'unanimité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Création de postes :
  - Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
  - Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

**4) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE (CCT) EXTENSION DE COMPETENCES : COMPETENCE GROUPEMENT DE COMMANDES AU SENS DE L'ARTICLE L.5211-4-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) : délibération 23\_06\_09\_004 – approuvée à l'unanimité**

***Vu :***

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 IV et L. 5211-4-4 ;
- La loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 65 codifié à l'article L. 5211-4-4 du CGCT susvisé ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 2017, 27 juin 2018, 27 décembre 2018, 7 janvier 2019, 19 juin 2019, 13 octobre 2021 et 24 décembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes Thelloise (extension de compétences, retrait de compétences, retrait de périmètre – retrait dérogatoire de communes, extension de périmètre) ;

***Considérant :***

- La possibilité pour les communautés de communes de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé ;
- Que la Communauté de communes Thelloise n'a pas d'obligation de faire partie du groupement de commandes et qu'elle pourra agir même si l'achat ne répond pas à son besoin ;
- L'intérêt pour la Communauté de communes Thelloise d'apporter un appui à ses communes membres en matière de mutualisation d'achats en permettant la passation et l'exécution de marchés publics et/ou d'accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non ;

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts en étendant les compétences pour la passation et l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres et auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : « constituer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté de communes Thelloise ou entre les communes et la Communauté, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la Communauté de communes Thelloise, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement » ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

**5) LOYER LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE : délibération 23\_06\_09\_005 – approuvée à l'unanimité**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 10 février 2006 portant sur l'attribution d'un logement pour utilité de service au titulaire de l'emploi « agent des services techniques polyvalent à temps complet »,  
Vu la délibération n° 22\_09\_30\_003 du 30 septembre 2022 fixant la redevance à 400 € pour l'occupation de ce logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser le loyer et de le fixer à 400 € du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

**6) EXTENSION BASSE TENSION BT EN SOUTERRAIN RUE DU CIMETIERE : délibération 23\_06\_09\_006 – approuvée à l'unanimité**

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Rue du cimetière,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 16 juin 2023 s'élevant à la somme de **54 603,16** euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de SPIE CITYNETWORKS de **27 642,85** euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Rue du cimetière en technique souterraine,
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux,
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

La séance est levée à 21 h 00

Délibérations 23\_06\_09\_002 à 23\_06\_09\_006

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

  
Marc LAMOUREUX.

  
Dominique RENARD.